



RAPPORT D'ORIENTATIONS

BUDGÉTAIRES

2024

VILLE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

BUDGET PRINCIPAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE | POSTE COMPTABLE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

Place Roger Perriaud – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois – 01 69 46 80 41 – service-financier@sgdb91.com

SOMMAIRE

RAPPEL : LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

INTRODUCTION : face aux crises, Sainte-Geneviève-des-Bois reste engagée en faveur de la transition écologique et de la protection de ses habitants.

PREMIÈRE PARTIE : LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE ET LES LOIS DE FINANCES

1. Le contexte macro-économique.
2. Le cadrage fixé par la loi de finances pour 2024.
et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

DEUXIÈME PARTIE : LES ENJEUX FINANCIERS EN 2024 ET LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE PLURIANNUELLE DE LA COMMUNE

Préalable méthodologique.

Quelques rappels des grands principes d'équilibre budgétaire.

1. Analyse rétrospective : une amélioration de la situation financière qui permet d'améliorer nos épargnes.
2. Une dynamique des recettes de fonctionnement 2024 fragilisée par le contexte économique, conduisant à retenir des hypothèses prudentes sur la période 2025-2027.
3. Des dépenses de fonctionnement en hausse du fait de la poursuite de l'inflation et de mesures exogènes.
4. Des ratios financiers qui s'améliorent pour la section de fonctionnement mais qui restent fragiles.
5. Les orientations en matière d'investissement.
6. État de la dette : la structure et la gestion de la dette.

TROISIÈME PARTIE : NOTRE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

1. La structure RH et l'évolution des effectifs (au 31/12/2023).
2. Le temps de travail.
3. La politique de formation.
4. Notre politique sociale.
5. Qualité de vie et conditions de travail.





RAPPEL

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif (BP), un éventuel Budget Supplémentaire (BS) et les Décisions Modificatives (DM). La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif (CA) avant le 30 juin.

L'élaboration du ROB et son contenu sont désormais strictement encadrés par la loi (articles L. 2312-1 et D.2312-3 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales).

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- Il est, enfin, transmis par la Commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit obligatoirement comporter les informations suivantes :

- **Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.** Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- **La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.** Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.** Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la Collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations proposées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il doit, en outre, comporter, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- **A la structure des effectifs ;**
- **Aux dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- **A la durée effective du travail dans la Commune ;**
- Il présente en outre **l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel** pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.







INTRODUCTION

FACE AUX CRISES
SAINTE-GENEVIÈVE
RESTE ENGAGÉE
EN FAVEUR DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET DE
LA PROTECTION
DE SES HABITANTS

Dans un contexte toujours plus incertain marqué par une succession de crises, une flambée des prix de l'énergie, des menaces géopolitiques, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est déterminée à poursuivre son engagement en faveur des transitions - écologiques, énergétiques, économiques, numériques - et de la protection de ses habitants.

Pour y parvenir, et parce que le prix de l'énergie et l'inflation n'ont laissé aucune autre marge de manœuvre, la Municipalité a dû se résoudre à actionner le levier fiscal en 2023 tout en maintenant une gestion sobre et rigoureuse.

Ce choix contraint a été assumé en responsabilité, par la volonté forte de l'équipe municipale de préserver l'avenir en tenant compte d'un environnement institutionnel et économique devenu mouvant. Cela nous a ainsi permis de retrouver, dès 2023, un niveau d'autofinancement permettant d'envisager plus sereinement l'avenir, de **réaliser concrètement de nombreux projets et d'engager des chantiers décisifs pour construire la Ville de demain :**

- Mise en œuvre du plan parcs et jardins visant à une action forte de renaturation de nos parcs et de végétalisation de l'espace public : première phase de renaturation du parc de la Chataigneraie ;
- Poursuite du raccordement au réseau de géothermie pour les bâtiments municipaux, les bailleurs et copropriétés (4000 tonnes de CO2 évitées) ;
- Lancement d'un plan LEDES avec remplacement des luminaires dans toutes les écoles et équipements sportifs de la Ville ;
- Végétalisation de la cour de l'école maternelle de l'Étang ;
- Réhabilitation et agrandissement du gymnase Romain Rolland ;
- Obtention du Label Terres de Jeux 2024 et sélection pour l'accueil de la délégation brésilienne de Judo ;
- Lancement des études liées à l'extension de l'espace musculation du Dojo Bailo ;
- Poursuite du programme de réhabilitation des écoles de la Ville : réalisation de 5 études d'architectes pour les écoles Jean Jaurès, Romain Rolland, Paul Vaillant Couturier, Albert Aubel et Fernand Léger ;
- Poursuite du plan d'équipement numérique de nos écoles : avec un plan pluriannuel de déploiement de VPI (vidéoprojecteurs interactifs) dans l'ensemble des classes élémentaires de la Ville ;
- Réalisation des travaux de création d'un Tiers-lieu Jeunesse au sein de la Maison des Services Publics face au lycée Albert Einstein ;
- Ouverture de l'Espace François Mauriac (dans les locaux rénovés de l'ancienne bibliothèque François Mauriac) :
 - Installation du Pôle associatif et événementiel au Donjon pour améliorer les conditions d'accueil des associations ;
 - Déplacement de la section théâtre du centre artistique Noureev ;
 - Installation d'une antenne de la Sainte Jeunes Académie ;
- Rénovation des salles à destination des habitants : salle du Champ de Foire et salle de la Chataigneraie ;

- Lancement des travaux de réhabilitation des locaux du U de Saint Hubert pour y réaccueillir des entreprises locales et remettre du service public à proximité des habitants :
 - Agrandissement des locaux de l'épicerie sociale dans le U de Saint-Hubert pour permettre un accueil plus digne des bénéficiaires ;
 - Lancement des travaux dans les locaux vacants pour y accueillir, dans le courant de l'année 2024, notre future Maison des Réussites Éducatives et de la Parentalité, des commerces ainsi que des acteurs de l'insertion et du retour à l'emploi ;
- Pérennisation de la fête de la Musique avec la piétonnisation de l'avenue Gabriel Péri ;
- Relocalisation du marché de Noël au parc Pablo Neruda pour une plus grande proximité avec les commerçants de la rue Gabriel Péri ;
- Lancement de la révision d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme :
 - Réalisation d'ateliers de co-construction du nouveau PLU,
 - Réalisation d'un ABC de la biodiversité (inventaires),
 - Réalisation d'études sur les trames verte, bleue, noire : vote d'un PADD ambitieux (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) à l'été 2023 ;
- Déploiement d'une nouvelle phase d'installation de 30 nouvelles caméras de vidéoprotection ;
- Equipement de radars mobiles pour la Police Municipale ;
- Acquisition de caméras nomades supplémentaires pour lutter contre les incivilités et les dépôts sauvages.

Pour autant les équilibres restent fragiles et dans un contexte peu prévisible, la Collectivité doit maintenir ses efforts de bonne gestion afin de garantir l'efficacité de l'action publique au service des citoyens et dessiner un avenir solide et durable pour le territoire, en résonance avec les grands défis actuels.

À mi-chemin du mandat, le budget 2024 est un budget charnière qui va permettre à la Municipalité de réaffirmer ses valeurs et ses priorités pour faire face aux enjeux sociétaux, environnementaux et modifier durablement les comportements autour de **4 axes principaux** :

- **La solidarité et la transition écologique au cœur du projet municipal** : dans ce contexte de crises successives, le maintien du lien social doit, plus que jamais, rester une priorité pour la Ville qui continuera d'agir pour soutenir celles et ceux qui sont fragilisés et isolés mais aussi contribuer à créer du lien en proposant un programme d'animation ouvert à tous. Anticipant les obligations que la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 a créé, les enjeux de développement durable constituent l'autre axe fort du budget 2024 et du mandat et sont désormais déclinés dans l'ensemble de nos politiques publiques.
- **Rigueur et responsabilité budgétaire** : afin de conserver des marges de manœuvre pour mener à bien ses politiques publiques et son projet d'investissement au service du mieux-vivre ensemble, nous devons poursuivre la recherche de la sobriété dans l'action municipale et le fonctionnement de l'administration communale et maintenir un niveau d'autofinancement suffisant en continuant à nous désendetter.

- **Des politiques publiques renforcées** : plus que jamais Sainte-Geneviève-des-Bois doit rester une Ville à vivre pour tous, engagée pour l'environnement et la transition écologique, une Ville solidaire, une Ville sportive, une Ville engagée pour sa jeunesse, une Ville soucieuse de préserver l'avenir et qui protège.
- **Un PPI soutenable budgétairement qui permettra d'accompagner la transition écologique.**

Le débat qui va s'engager à partir de ce ROB est donc, à plus d'un titre, un moment structurant de la vie communale qui permet de faire connaître, dans le respect de ces priorités politiques, **la stratégie financière de la Collectivité et de poser le cadre général des budgets à venir.**





PREMIÈRE PARTIE

LE CONTEXTE

MACRO-

ÉCONOMIQUE

ET LES LOIS

DE FINANCES

1 - LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

L'enchaînement tragique des crises, conflits et bouleversements géopolitiques actuels (pandémie de la Covid, guerre en Ukraine, reprise du conflit israélo-palestinien, accélération du dérèglement climatique...) constituent autant de menaces concrètes sur l'économie mondiale, dont les conséquences sont multiples et impactent chacun dans sa vie quotidienne : **envolée des coûts de l'énergie, hausse des carburants, inflation globalisée, renchérissement de l'accès au crédit, ralentissement du marché immobilier...**

Au niveau mondial : une croissance modérée en 2023

Après un pic au 2nd semestre 2022, la progression 2023 de l'inflation a eu tendance à se réduire mais de manière moins importante que ce qui avait été prévu conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire avec une hausse des taux jusqu'au 3^{ème} trimestre 2023.

Après 10 hausses successives, la BCE (Banque Centrale Européenne) a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre alors que la FED (Réserve fédérale ou banque centrale américaine) n'avait plus augmenté ses taux depuis juillet.

Pour autant, malgré les attentes des investisseurs, la BCE et la FED (Banque Centrale Américaine) ont maintenu une communication très prudente, insistant sur la nécessité de rester attentifs aux risques d'une inflation persistante. Cette prudence s'explique par le fait que malgré le repli de l'inflation, des inquiétudes subsistent sur une résurgence de la pression inflationniste dues à des hausses de salaires et/ou des marges disproportionnées de certaines entreprises. Pour la Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro Covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a été moins forte qu'escompté lors du 1^{er} semestre 2023 mais est repartie à la hausse au 3^{ème} trimestre.

En zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, **la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre 2023 sur fond d'inflation persistante (5,5% sur l'ensemble de l'année 2023) et de resserrement des contraintes financières.** La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer autour de +1% en 2024 (0,8% selon la Banque de France). Ce scénario devrait conduire la BCE à continuer de relâcher sa contrainte sur les taux afin d'accompagner le ralentissement de l'inflation et redynamiser la consommation des ménages.

Au niveau national : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre mais le rétablissement des finances publiques sera lent

Ralentissement de l'inflation : en 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs avait été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

Mais dès le 1^{er} janvier 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global (indice des prix à la consommation harmonisé) atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars).

Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait enfin être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Un lent rétablissement des finances publiques : en 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1^{er} trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au 2nd trimestre. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. **En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022**, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7% à horizon 2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022.

Au 1^{er} trimestre 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au 2nd trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

2 - LE CADRAGE FIXÉ PAR LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2024 ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

A - La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques, adoptée le 27 septembre 2023, a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement dans cette loi de programmation repose sur des hypothèses qualifiées « d'optimistes » et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Pour l'heure, le texte ambitionne de réduire le déficit public, en le ramenant sous la barre des 3 % du PIB d'ici à la fin du quinquennat (contre 4,9 % en 2023), et de maîtriser la dépense publique.

S'agissant des collectivités locales, la LPFP 2023-2027 maintient un objectif global de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités avec une cible de - 0,5% par rapport à l'inflation (indice IPCH). Cependant, l'État, qui avait un temps pensé, à travers la mise en place de « pactes de confiance » fin 2022, rendre cet objectif contraignant, a, sous la pression des associations d'élus locaux, depuis abandonné cette idée. En effet, les dépenses de fonctionnement des collectivités subissent actuellement une pression inédite, pour partie liée aux mesures prises par l'État lui-même (revalorisations du point d'indice de la fonction publique, du SMIC, mesures catégorielles en faveur des catégories B et C, augmentation de 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires au 1er janvier 2024, poursuite de l'inflation normative...).

La notion de ratio de désendettement ne figure plus - non plus- dans la LPFP, les collectivités étant, contrairement à l'État, globalement peu endettées.

Enfin, il est à noter que l'État acte dans cette loi l'extinction progressive des mesures exceptionnelles de protection des collectivités face à la hausse des dépenses, notamment énergétiques (filets de sécurité, amortisseur électricité, ...).

Les dispositifs de bouclier et amortisseur électricité sont toutefois maintenus dans la loi de finances 2024 :

- Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement **maintient cette année encore le bouclier tarifaire** pour les particuliers et les petites collectivités et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).
- **Mais la LFI 2024 ne prévoit pas de reconduire le filet de sécurité inflation** qui avait été créé par la loi de finances 2022 pour les collectivités dont l'épargne décrocherait de plus de 25 % en 2022 du fait de l'effet conjugué de l'inflation sur les dépenses énergétiques et de la hausse des dépenses de personnel liée au dégel du point d'indice. Les villes éligibles se sont vues compensées, fin octobre 2023, à hauteur de 50 % de la hausse des dépenses de personnel liée à la revalorisation du point d'indice et à 70 % de l'augmentation des dépenses énergétiques. La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, dont l'épargne s'est, pour ces raisons, dégradée en 2022, s'est ainsi vu attribuer une dotation de 861 265 € au titre de ce dispositif.

B - La Loi de Finances pour 2024

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du "49.3", la loi de finances pour 2024 (LFI 2024) a été publiée au Journal officiel du **30 décembre 2023**.

Les principales mesures générales de la LFI 2024

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernant les particuliers, les entreprises, et la transition écologique sont les suivantes :

- **Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %)**, de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).
- **Pour les entreprises, l'État augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants**. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.
- **Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique**, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de :

- **L'Éducation Nationale** (+3,9 milliards d'euros),
- **La mission « Défense »** (+3,3 milliards d'euros).
- **Les missions régaliennes de l'État** (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les principales mesures de la LFI 2024 pour le secteur public local

Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui sont annoncés globalement en hausse de + 1,2 milliards d'euros, pourraient atteindre près de 54,2 M€ en 2024, ce qui reste toutefois en-deçà de l'inflation, comme le déplorent les associations d'élus.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR). Si l'exécutif a abondé cette enveloppe initialement prévue à 220 millions d'euros, il n'a toutefois pas suivi la demande de l'Association des Maires de France (AMF) qui proposait d'indexer la DGF sur l'inflation (prévue à + 2,6 % en 2024) qui estimait que, en raison des restrictions successives de ressources et des marges de manœuvre budgétaires, la contraction de l'investissement du bloc communal observée depuis 2014 semble devenir structurelle.

La loi institue "par prélèvement sur les recettes de l'État", une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants (art. 134).

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le bénéfice de la dotation particulière élus locaux (DPEL) est élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants (art. 247). La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici à 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

D'abord annoncé comme supprimé, le fonds de soutien au développement des activités périscolaires, alloué aux communes restées à une semaine de 4 jours et demi, est maintenu pour l'année 2023-2024.

La dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation « biodiversité ») est portée à 100 millions d'euros (contre 41,6 millions d'euros en 2023).

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros cette année.

Côté investissement, comme en 2023 :

- La **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** s'élève à 1,046 milliard d'euros.
- La **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** à 570 millions d'euros.
- Le **fonds vert** est porté à 2,5 milliards d'euros (contre 2 milliards en 2023) dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024, financés en partie sur des crédits existants. A noter le fléchage au sein de cette enveloppe d'un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Une volonté de verdissement affichée par la LFI 2024

La transition écologique s'affiche dans le texte de la loi de finances avec deux principales mesures :

- **L'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191)**, c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France" tels que définis par le droit de l'Union européenne.
- **La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.** Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192).

Concrètement, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités de plus de 3 500 habitants devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Un décret doit toutefois encore venir préciser les modalités d'application de ce dispositif.

Une loi de finances pour 2024 en-deçà des besoins du bloc local et une loi de programmation qui obère l'investissement local à court terme

Si l'État communique largement sur la « bonne santé financière » des collectivités, en mettant en avant à la fois un endettement relativement faible, une épargne et une trésorerie importantes, **le constat est à nuancer fortement.**

En effet, si certaines grosses collectivités ont amélioré leur épargne en 2022, seules 3% des communes ont pu constater une hausse de leur épargne.

Cette situation prétendument idyllique devrait d'ailleurs largement se dégrader pour l'ensemble des collectivités en 2023 et au-delà. Leurs recettes de fonctionnement devant être fortement impactées par la dynamique de la TVA (qui devrait être divisée par 2) et par un décrochage, déjà visible, des DMTO (- 20%). En parallèle, leurs dépenses de fonctionnement devraient continuer à progresser à la faveur d'une inflation qui tarde à refluer, **d'une facture énergétique toujours très élevée, de dépenses de personnel largement tirées à la hausse par les mesures nationales, ou encore une hausse des charges financières dans un contexte de taux qui devraient rester élevés.**

Ainsi, a contrario de ce que prévoit la LPFP 2023-2027 (baisse des dépenses de fonctionnement, désendettement), les collectivités, avec une épargne qui devrait rapidement fondre, pourraient devoir, pour maintenir leurs investissements, à la fois mobiliser leur trésorerie et accroître leur recours à l'emprunt. Cette situation pourrait même se dégrader encore, si l'État venait imposer une nouvelle forme de contribution des collectivités au redressement des comptes publics ou décider unilatéralement de nouvelles mesures salariales.

Il n'est pas sûr que le recours à la dette verte, ouvert par la LFI 2024, soit le remède alors que le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.





DEUXIÈME PARTIE LES ENJEUX FINANCIERS EN 2024 ET LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE PLURIANNUELLE DE LA COMMUNE

Préalable méthodologique

Conformément à l'article L.3312-1 du CGCT, **le rapport d'orientations budgétaires précise les grandes orientations de la Ville pour l'année à venir** ainsi que les évolutions prévisionnelles des différentes dépenses et recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Les différentes hypothèses d'évolution pour la période 2024-2027 seront détaillées au fil de la présentation des orientations budgétaires pour 2024. Elles s'appuient sur des éléments rétrospectifs, sur les connaissances actuelles de la situation budgétaire et financière de la Collectivité mais aussi sur des partis pris en fonction des évolutions attendues du contexte économique ou réglementaire.

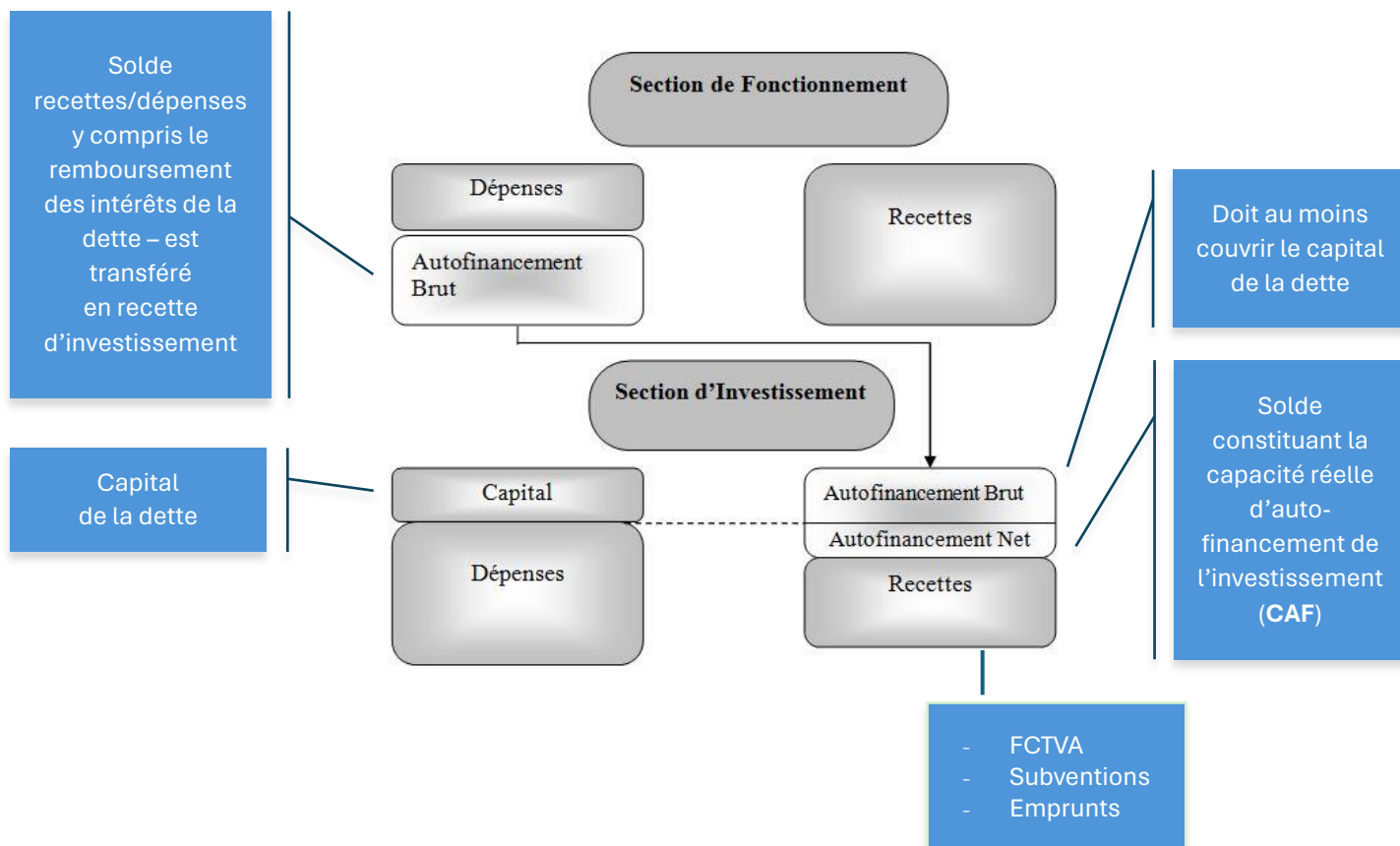
Pour établir cette prospective financière, ont été prises en considération des hypothèses de progression basées sur une analyse prospective, l'impact prévisionnel de l'inflation sur la période 2024-2027, le plan pluriannuel d'investissement et les évolutions attendues du contexte économique national (LPFP 2023-2027 notamment).

La stratégie financière que nous proposons de retenir pour la prospective 2024-2027 est la suivante :

- Une épargne nette positive ;
- Le maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 12 ans ;
- Un fonds de roulement minimal de 3,5 M€ permettant de faire face aux aléas et de préserver l'avenir ;
- Une trajectoire de désendettement de 1,5 M€ en moyenne par an sur la période ;
- Un emprunt de 2,5 M€ chaque année pour continuer de déstocker de la dette sans obérer nos capacités à investir.



Quelques rappels des grands principes d'équilibre budgétaire



1 - ANALYSE RÉTROSPECTIVE : UNE AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE QUI PERMET D'AMÉLIORER NOS ÉPARGNES

Il y a un an, l'augmentation brutale du prix des énergies et son impact sur l'inflation et le coût des matières premières **avaient brutalement infléchi la trajectoire financière que la Ville s'efforçait de maintenir** malgré les crises, les transferts de charge de l'État et la nécessité de poursuivre sa stratégie de désendettement.

Si jusqu'en 2021, grâce à ses efforts de gestion, la Ville avait réussi à maîtriser l'évolution de ses dépenses de façon à ce qu'elles augmentent moins vite que les recettes, **la tendance entre 2021 et 2022 s'est inversée** : sous l'effet de mesures et contraintes exogènes sur lesquelles la Municipalité n'avait aucun levier d'action, les dépenses ont ainsi augmenté 2 fois plus vite que les recettes (+ 2,9 M€ pour seulement 1,4 M€ de recettes supplémentaires), ce qui a mécaniquement dégradé notre épargne, réduit nos capacités d'autofinancement et contraint à venir puiser dans notre fonds de roulement.

Sans recettes nouvelles, il était donc impossible de faire face aux conséquences à long terme de cette flambée inflationniste sans renoncer à des pans entiers de services publics, ce que la Municipalité s'est refusée de faire. **En période de crise, les services publics sont en effet le dernier rempart pour préserver le lien social, protéger et garantir l'avenir.**

Le choix d'augmenter la fiscalité a donc permis, comme le montre le tableau page suivante, non seulement de faire face à l'envolée des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des charges de personnel mais aussi **de retrouver en 2023 une épargne brute permettant d'investir tout en continuant de se désendetter et de reconstituer un fonds de roulement lui permettant de faire face à l'avenir.**



	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
Recettes réelles de fonctionnement (hors cession reprise provision et travaux régie)	43 407 434	42 549 857	43 566 496	44 921 288	50 342 070
70 - produits des services	4 522 773	3 574 779	3 885 511	4 120 913	5 449 563
73 - impôts et taxes	28 859 058	28 964 192	30 042 717	31 132 559	34 671 763
74 - dotations, subventions	8 880 040	8 755 987	7 909 273	8 269 792	9 130 085
75 - autres produits	1 053 920	909 790	891 074	1 005 854	728 406
013 - atténuation de charges	79 634	180 461	86 915	152 462	179 919
77 - Produits exceptionnels	12 010	164 648	751 006	239 709	182 335
Dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitre 66)	37 435 885	35 276 060	37 018 671	39 979 265	41 324 874
011 - Charges à caractère général	9 248 099	8 281 763	8 428 133	10 280 425	10 612 388
012 - Charges de personnel	25 001 760	24 464 063	25 969 843	26 945 482	27 802 615
65 - Autres charges de gestion courante	2 362 288	2 452 500	2 497 339	2 667 848	2 817 632
66 - Intérêts de la dette	2 104 598	1 990 938	1 731 899	1 602 630	1993 679
67 - Charges exceptionnelles	823 738	77 734	123 356	85 511	92 239
Epargne brute	5 050 052	5 722 126	5 257 238	3 780 706	7 464 831
Epargne nette	1 194 594	1 784 002	951 473	-379 002	3 337 532

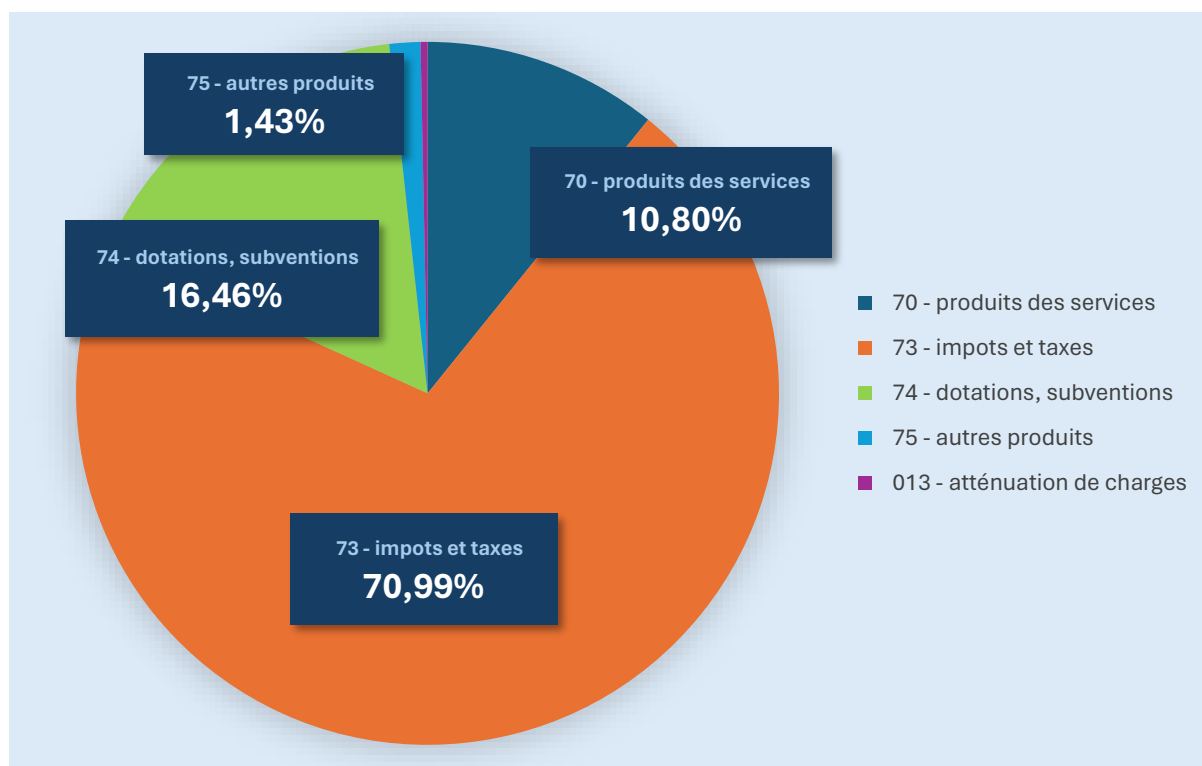
Pour autant, il convient de rester prudent car nous avons perçu en 2023 des recettes exceptionnelles, notamment le filet de sécurité à hauteur de 861 265 €, qui ne seront pas reconduites, ce qui mécaniquement viendra, de nouveau fragiliser nos épargnes.



2 - UNE DYNAMIQUE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 FRAGILISÉE PAR LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, CONDUISANT A RETENIR DES HYPOTHÈSES PRUDENTES SUR LA PÉRIODE 2025-2027

Comme le montre le graphique ci-dessous, nos recettes de fonctionnement reposent très majoritairement sur les impôts et taxes. **La part des dotations, notamment de l'État mais aussi les subventions des autres collectivités locales, à l'exception de l'agglomération, a tendance à se réduire** alors que les produits des services, après une forte augmentation, après la crise sanitaire, se stabilisent.

LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Dès 2024, le niveau de recettes de la Ville devrait être en diminution de 2,1 M€ par rapport à 2023 pour deux raisons principales :

- **En 2023, nous avons perçu le filet de sécurité**, somme qui ne sera pas reconduite en 2024.
- Après avoir atteint des niveaux exceptionnels dans les années post-COVID, **les DMTO (droits de mutation à titre onéreux) ont commencé à diminuer fortement en 2023** en raison de l'effondrement du marché immobilier (-200K€ par rapport à 2022), tendance qui devrait se confirmer en 2024 et les années suivantes.

Pour les années suivantes, nous restons prudents et restons en-deçà du niveau de 2023.

1. **Chapitre 70 : Produits des services**

Après avoir beaucoup baissé en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire, les recettes liées aux participations des usagers sont repartiées à la hausse et ont atteint en 2023 un niveau particulièrement élevé (5,4 M€ contre 4,5 M€ avant COVID). Notons dans ce chapitre l'augmentation liée, depuis le 1^{er} janvier 2023, à la refacturation des repas servis aux communes partenaires dans le cadre de l'entente intercommunale de restauration. Notre estimation pour 2024 et les années suivantes tient compte de cette tendance haussière tout en restant prudente (avec une stabilisation à 5,2 M€ sur la période).

2. **Chapitre 73 : Impôts et taxes**

Après la revalorisation du taux de taxe foncière en 2023, qui explique l'augmentation notable du niveau des recettes, les taux resteront inchangés jusqu'à la fin de la période. Malgré l'augmentation des bases prévue chaque année par la loi de finances (que nous avons estimé au niveau prévisible de l'inflation), notre prévision reste prudente car dans le même temps, nous prévoyons une baisse des DMTO qui devrait retrouver un niveau équivalent à celui d'avant COVID dès 2024. A noter, pour ce chapitre, le maintien sur la période du même niveau de reversement par l'Agglomération, conformément au pacte fiscal et financier qui la lie à ses communes membres, de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire pour respectivement 4,051 M€ et 670 K€ ainsi que le versement du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) à hauteur de 935 K€.

3. **Chapitre 74 – Dotations et subventions : -2,1 M€ en 2024 puis stagnation**

Ce chapitre comprend les dotations de l'État, les subventions du Département et de la Région ainsi que d'organismes privés tels que la CAF. En forte augmentation en 2023 en raison du versement du filet de sécurité (+861 265 €), ce chapitre va diminuer en 2024 pour revenir au niveau de 2021 (7,9 M€). Malgré le soutien de la CAF (dont le financement reste constant dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globalisée -CTG- signée fin 2022), nous anticipons une diminution des aides du département qui fait face à des difficultés financières en raison de la crise immobilière et de la chute des DMTO. S'agissant de l'État, ses concours financiers stagnent alors même que les charges des collectivités s'envolent et qu'un soutien au travers une revalorisation de la DGF aurait pu permettre de préserver l'investissement des collectivités locales et de fait, les économies locales. A titre de comparaison, Sainte-Geneviève-des-Bois perçoit une DGF à hauteur de 129 €/habitant (alors que la moyenne pour les villes de notre strate est à 200 € et 167 € pour les villes essonniennes comparables). Au final, le chapitre 74, qui avait augmenté du fait de la revalorisation des taux, a tendance à diminuer sur l'ensemble de la période, démontrant, s'il en était encore besoin, le peu d'autonomie financière dont disposent désormais les collectivités locales.

• **Chapitre 75 : Autres produits (Revenus des immeubles)**

S'agissant des revenus des immeubles, il s'agit d'une évaluation prudente qui traduit également une tendance à réduire le parc locatif de la Ville.

	2023 estimé	PROSPECTIVE			
		2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits financiers)	50 342 070 €	48 238 420 €	48 703 046 €	49 065 107 €	49 411 467 €
70 - produits des services	5 449 563 €	5 210 691 €	5 229 813 €	5 246 260 €	5 263 024 €
73 - impôts et taxes	34 671 763 €	34 246 078 €	34 889 924 €	35 358 460 €	35 835 882 €
74 - dotations, subventions	9 130 085 €	7 940 295 €	7 831 516 €	7 700 196 €	7 549 634 €
75 - autres produits	728 406 €	687 857 €	593 506 €	599 212 €	599 212 €
013 - atténuation de charges	179 919 €	153 500 €	158 287 €	160 978 €	163 715 €
77 - Produits exceptionnels	182 335 €	0 €	0 €	0 €	0 €

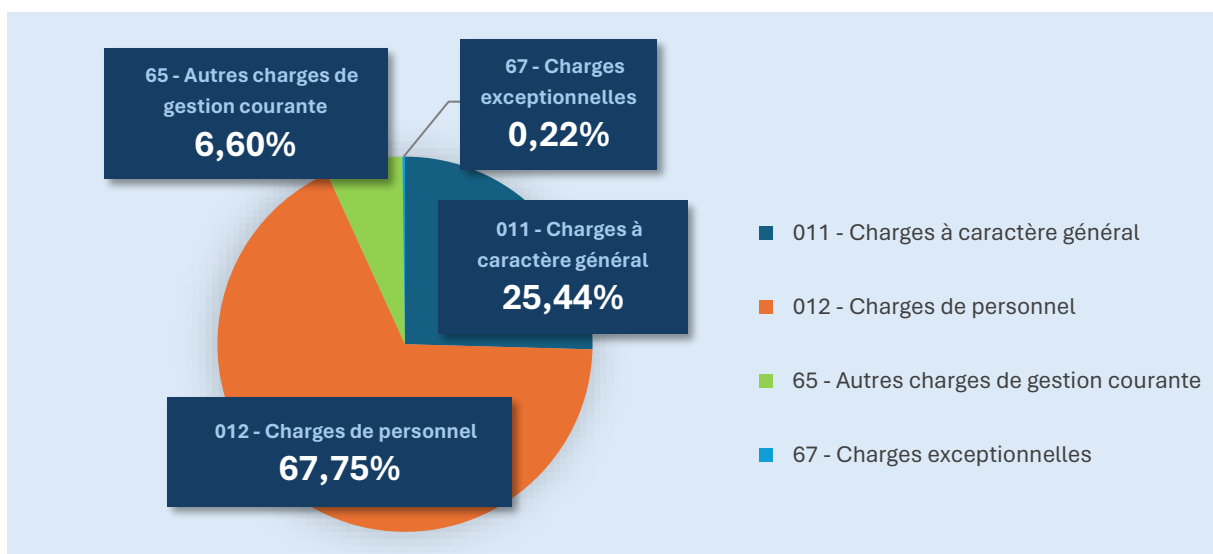
L'ensemble de ces éléments montrent :

- **L'extrême sensibilité de nos recettes à la conjoncture économique ;**
- **La faible dynamique des recettes, dans leur ensemble, sur le long terme qui va de nouveau nous mettre en difficultés si l'inflation ne diminue pas :** l'augmentation en 2023 a reposé sur la seule activation du levier fiscal. Rappelons que celui-ci ne s'appuie plus désormais que sur une seule catégorie de contribuables (les propriétaires fonciers), ce qui en réduit d'autant plus l'assiette et limite l'autonomie financière des collectivités.
- Dans ces conditions, et sans réforme globale de la fiscalité locale, **seule une indexation de la DGF sur l'inflation permettrait aux collectivités de faire face aux évolutions du contexte économique** sans dégrader leurs épargnes et/ou faire appel aux quelques habitants encore contribuables locaux.



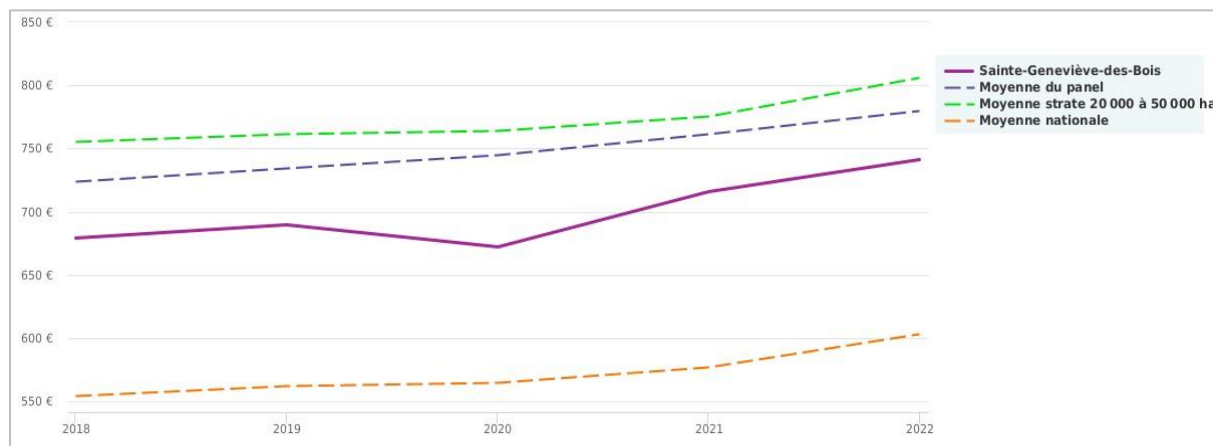
3 - DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE DU FAIT DE LA POURSUITE DE L'INFLATION ET DE MESURES EXOGÈNES

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Au regard de ce graphique et du contexte actuel, la maîtrise de la masse salariale est devenue, à Sainte-Geneviève-des-Bois, comme dans la plupart des communes disposant d'un haut niveau de service public, **un levier incontournable afin de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement et conserver une capacité d'autofinancement indispensable au développement de la Ville et de projets au service du bien-vivre ensemble.**

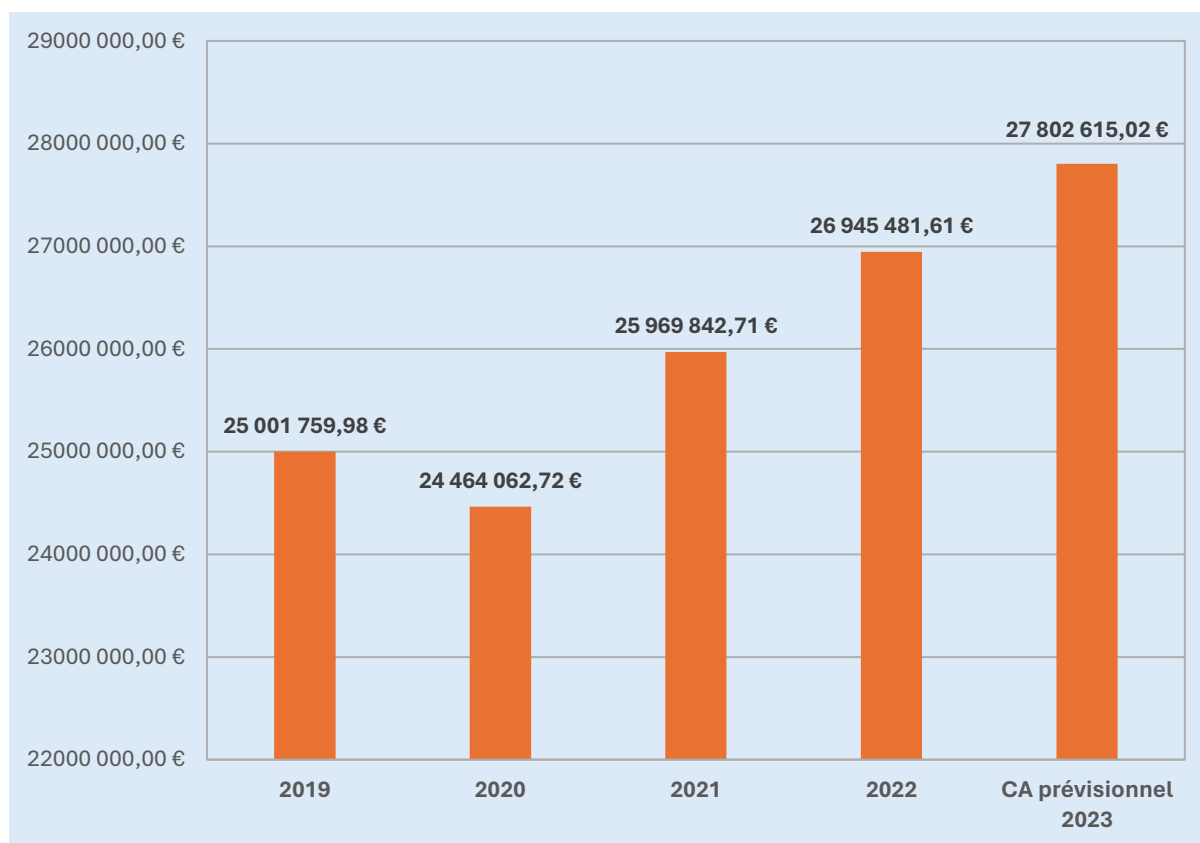
Si ce niveau semble élevé (il est en 2022 de 741 €/habitant), **il reste toutefois inférieur à la moyenne de la strate (806 €/habitants)** et même de celle de villes essonniennes comparables (Saint-Michel-sur-Orge, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Longjumeau avec 780 €/habitant).



Si la moyenne nationale est très basse, c'est qu'elle intègre tous les types (et strates) de collectivités et que les communes contrairement aux agglomérations, proposent de nombreux services à la population qui « consomment » d'importantes ressources humaines. Si ces ressources sont autant de richesses au service du territoire, il convient toutefois d'en maîtriser l'évolution afin d'offrir le meilleur service aux habitants tout en respectant les capacités financières de la Ville.

La maîtrise de la masse salariale : une préoccupation constante de la Municipalité mise à mal par des mesures extérieures

ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ENTRE 2018 ET 2023



Ce graphique illustre bien le décrochage de la masse salariale à partir de 2022 avec une augmentation de près de 1 M€ par an entre 2021 et 2023 qui s'explique, à effectifs constants, par le dégel du point d'indice, amorcé en 2022, poursuivi en 2023 et en 2024 (avec une nouvelle augmentation de 5 points au 1^{er} janvier 2024) qui a occasionné, pour Sainte-Geneviève-des-Bois, une augmentation de plus de 800 000 € en 2022 puis 450 000 € en 2023, en plus du Glissement Vieillesse Technique (accroissement de la masse salariale liée aux avancements d'échelon et grade et autres promotions internes) qui correspond, chaque année, à une augmentation de 1,7 % de la masse salariale, soit 475 000 € environ.

Pour 2024, alors que la trajectoire que nous nous étions fixée il y a un an était de contenir l'évolution de notre masse salariale en la limitant à notre seul GVT, **nous devons, de nouveau, intégrer les augmentations exogènes d'origine nationale et statutaire :**

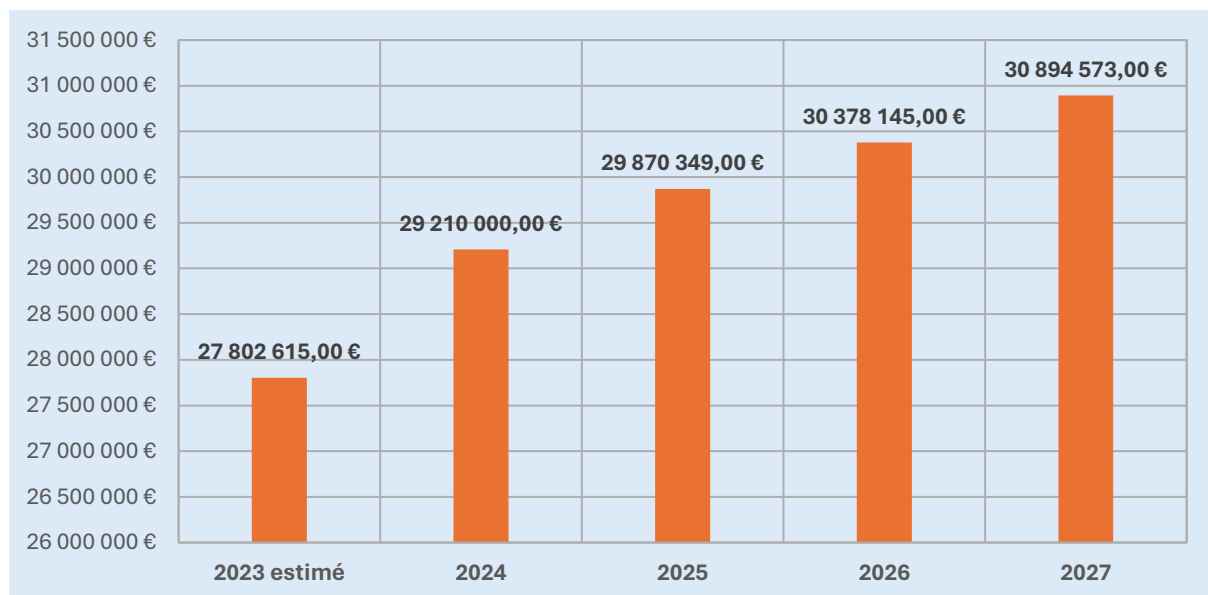
- GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) : 475 K€
- Revalorisation de 5 points d'indice majoré au 01/01/2024 : 265 K€
- L'effet « année pleine » de l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 01/07/2023 soit environ 200 K€
- La revalorisation du SMIC pour un montant de 10 K€
- La prévision d'une nouvelle augmentation du point d'indice (au 01/07/2024) : 100 K€
- Organisation des élections européennes : 15 K€

Par ailleurs, tout en dénonçant la non-compensation de cette mesure par l'État qui laisse à la discrétion des collectivités locales la possibilité de la verser, ou pas, **nous vous proposerons de voter le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle telle qu'elle a été prévue par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 pour un montant évalué à 182 K€ environ.**

L'ensemble de ces mesures conduit à inscrire une enveloppe de 29,2 M€ au titre des dépenses de personnel, **soit une augmentation de + 5,79 % par rapport à 2023.**

Au fil de l'eau (soit un GVT annuel de 1,7 %), l'évolution de la masse salariale dépasserait donc les 30 M€ dès 2026, ce qui n'est pas soutenable.

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE AU FIL DE L'EAU DES CHARGES DE PERSONNEL



S'il nous est possible d'engager en interne des mesures de maîtrise de la masse salariale, en réformant nos organisations en lien avec les représentants du personnel et dans le respect des agents tout en poursuivant l'amélioration des conditions de travail, **il n'est plus acceptable que chaque année ce budget, par essence rigide, soit soumis aux décisions de l'État sur lesquelles les employeurs publics n'ont aucun moyen d'action.**

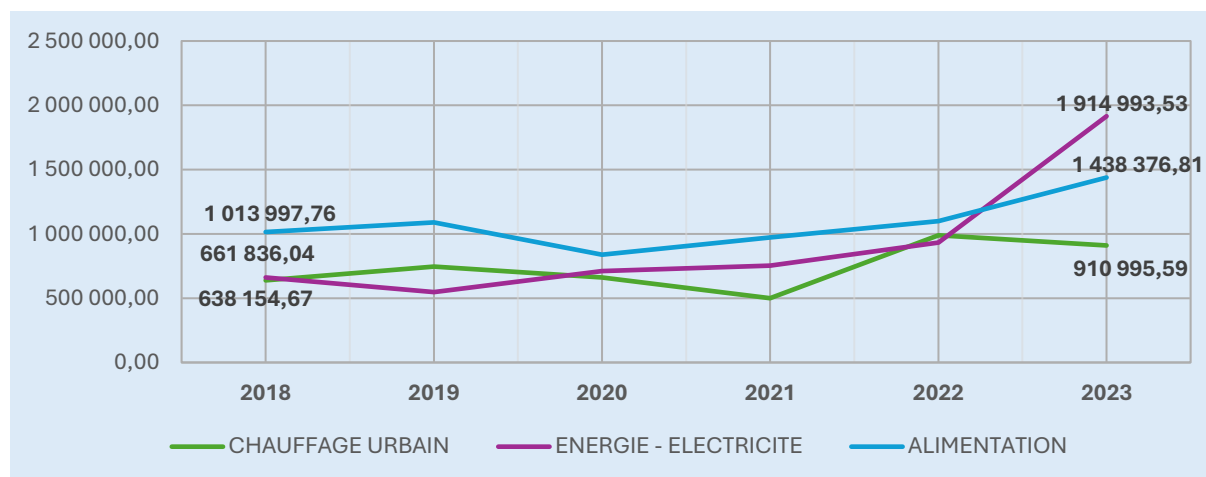
C'est pourquoi, rejoignant la position des associations d'élus qui dénoncent la méthode de l'État qui impose, unilatéralement et sans possibilité d'anticiper des augmentations salariales aux collectivités locales, **nous soutenons l'instauration d'une démarche de négociation annuelle à l'échelle nationale entre l'État et les collectivités employeuses qui permettrait d'améliorer la prévisibilité budgétaire de ces mesures et -qui sait ?- d'envisager des mécanismes de compensation pour ces charges nouvelles imposées.**

La maîtrise de la masse salariale reste donc, plus que jamais, un enjeu majeur pour le budget de la Ville si l'on ne veut pas obérer l'avenir et les investissements nécessaires notamment pour répondre aux enjeux de la transition écologique. Si cela suppose de repenser l'organisation des services, la méthode que nous comptons mettre en place pour y parvenir, respectueuse des agents et du dialogue social, veillera à préserver les conditions de travail et la qualité du service rendu à la population.

Les charges à caractère général : poursuite des efforts de sobriété pour contenir l'évolution des dépenses soumises à une inflation élevée

La flambée inflationniste provoquée par le conflit russo-ukrainien **s'est traduite pour Sainte-Geneviève-des-Bois par le triplement de sa facture énergétique et une augmentation de près d'un tiers de ses dépenses d'alimentation entre 2018 et 2023.**

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ÉNERGIE ET DE L'ALIMENTATION ENTRE 2018 ET 2023



Mais, les mesures de sobriété prises dès l'automne 2022 et les efforts réalisés par les services pour contenir les dépenses ont permis de **limiter l'impact de l'augmentation du prix de l'énergie et des denrées alimentaires sur le budget de fonctionnement de la ville (+400 K€ sur les charges à caractère général).**

Pour 2024 et les années suivantes, la relative stabilisation du prix de l'électricité nous permet de figer le niveau de dépenses liées à l'électricité autour de 1 M€/an sur l'ensemble de la période. Mais, les incertitudes qui demeurent quant à l'évolution du prix du gaz nous amènent à proposer une prévision prudente (entre 1,4 et 1,6 M€ pour le P1 jusqu'en 2027).

Pour autant, nous avons là un levier réel d'économies à venir :

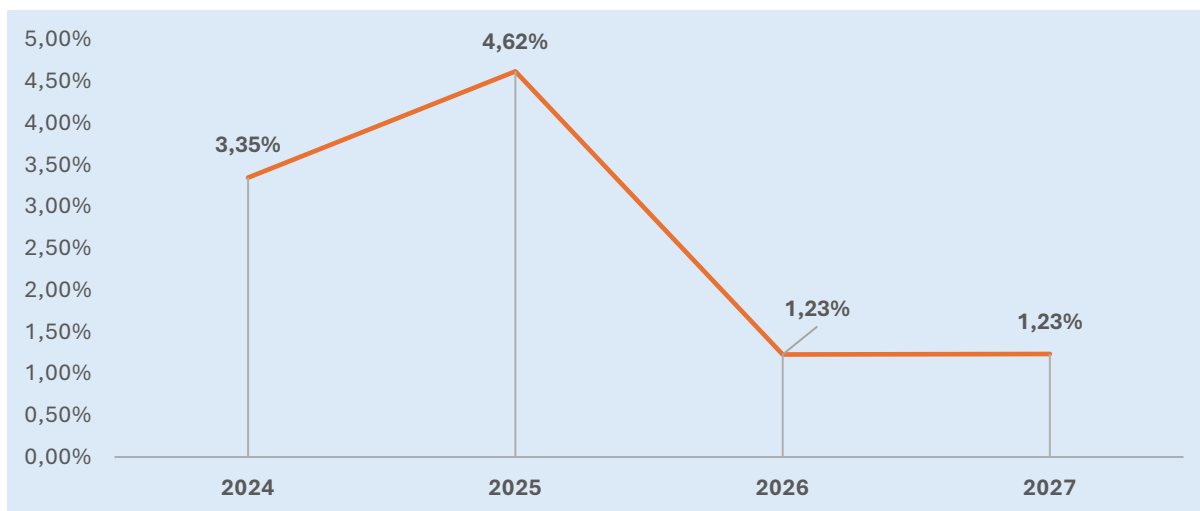
- **D'abord parce que le marché peut revenir à un niveau plus bas que ce qu'il a connu depuis la mi-2022 ;**
- **Ensuite, parce que nous nous sommes engagés, dès 2023, dans une gestion active de notre patrimoine bâti visant à le rendre moins énergivore et plus vertueux en matière de transition écologique.** Avec l'acquisition d'une solution logicielle d'aide à la décision conçue pour nous accompagner dans la conduite d'audits énergétiques complets, de bâtir des scénarios pluriannuels permettant de respecter les obligations du Décret Tertiaire en engageant des actions efficaces visant à réduire concrètement notre consommation de CO2 et nos factures énergétiques, nous sommes désormais en capacité de fixer et suivre une trajectoire tendant à réduire nos dépenses et nos impacts carbone.

S'agissant des autres charges à caractère général, rappelons qu'avec un niveau de dépenses de gestion courante très en-deçà du niveau constaté dans les villes de même strate (il est de **279 €/par habitant** à Sainte-Geneviève-des-Bois contre **315 €/habitant** pour les villes de la strate), de nouvelles économies sur ce chapitre entraîneraient une dégradation du service rendu à nos habitants. C'est pourquoi, tout en recherchant des pistes de rationalisation des dépenses (mutualisation des achats, poursuite de l'élargissement de l'entente intercommunale de restauration, ...), la volonté de l'équipe municipale reste de **poursuivre le développement et l'entretien de la Ville ainsi que son travail au quotidien pour répondre aux besoins des habitants, dans les domaines prioritaires suivants :**

- Le cadre de vie, la protection de l'environnement et la sécurité ;
- L'éducation et l'enfance ;
- L'action sociale et les actions en direction des seniors ;
- L'animation culturelle et sportive ;
- Le soutien au tissu associatif.

Ainsi, sur l'ensemble du chapitre des charges à caractère général, nous prévoyons une évolution qui tient compte de la poursuite d'une inflation élevée jusqu'en 2025 avec une stabilisation en fin de période.

VARIATION DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL ENTRE 2024 ET 2027



Les autres charges de gestion courantes (subventions aux associations, CCAS, Caisse des écoles, ...)

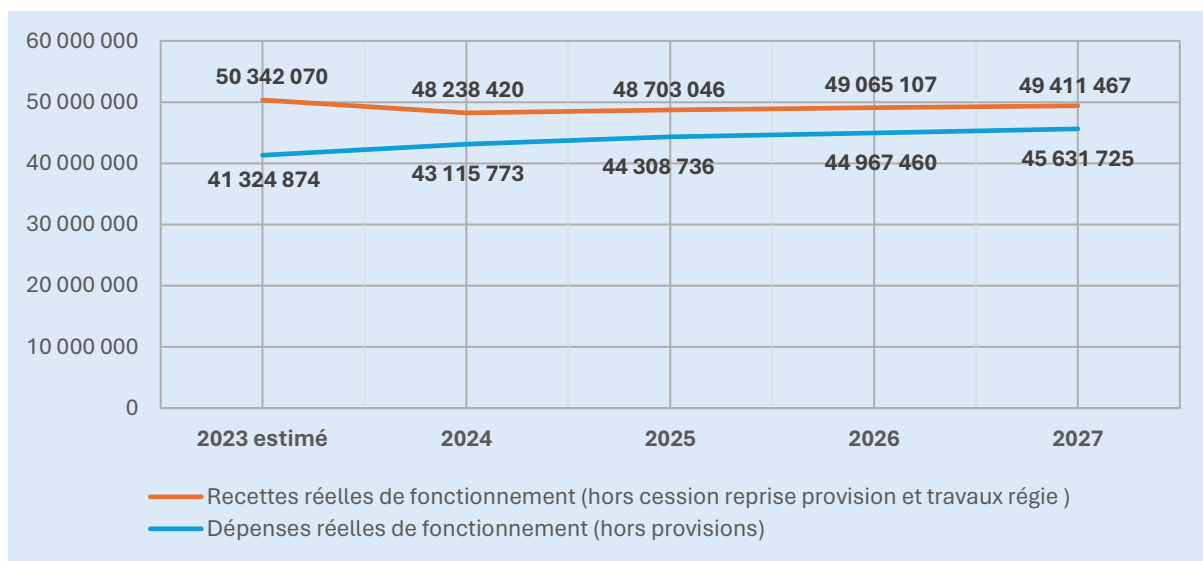
Ce chapitre, qui comprend notamment les subventions aux associations, au CCAS et à la Caisse des Ecoles reste stable sur la période, ce qui correspond à un engagement de la Municipalité à poursuivre son soutien au tissu associatif et à l'action sociale, particulièrement important au moment où les associations et les habitants subissent des crises successives.

	PROSPECTIVE				
	2023 estimé	2024	2025	2026	2027
011 - Charges à caractère général	10 612 388 €	10 967 965 €	11 474 912 €	11 615 932 €	11 759 356 €
012 - Charges de personnel	27 802 615 €	29 210 000 €	29 870 349 €	30 378 145 €	30 894 573 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 817 632 €	2 844 108 €	2 869 774 €	2 879 682 €	2 884 096 €
67 - Charges exceptionnelles	92 239 €	93 700 €	93 700 €	93 700 €	93 700 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitre 66)	41 324 874 €	43 115 773 €	44 308 736 €	44 967 460 €	45 631 725 €
66- Charges financières	1 993 679 €	1 926 042 €	2 103 489 €	2 034 002 €	1 627 980 €

L'ensemble de ces éléments montre que :

- Nos dépenses continuent d'augmenter plus rapidement que les recettes sous l'effet de mesures exogènes que nous allons devoir neutraliser en nous réformant avec un risque de retour de **l'effet ciseau** malgré les efforts réalisés et les mesures engagées :

ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2023 ET 2027



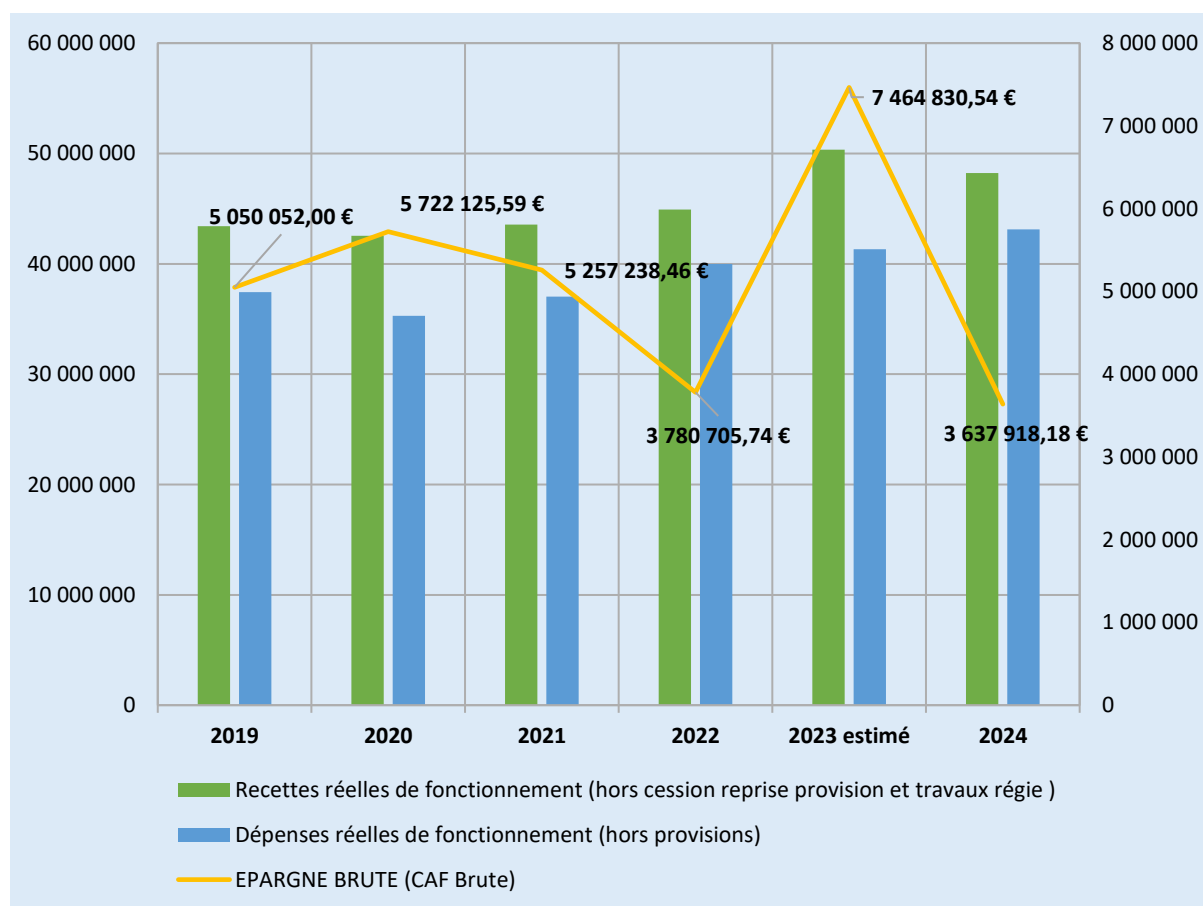
On l'a vu : le souffle donné par l'augmentation de la fiscalité en 2023 ne suffit pas, seul, à juguler l'évolution de nos dépenses dont nous ne maîtrisons ni le rythme ni le niveau d'accroissement.

C'est pourquoi, pour atteindre les objectifs de la stratégie financière que nous nous sommes fixés, il convient de poursuivre nos efforts en réduisant nos dépenses de 1,2 M€ par an dès 2025 et jusqu'en 2027 en respectant les 4 axes suivants :

- Poursuivre nos efforts de sobriété dans la gestion de nos actions et dans le fonctionnement de l'administration communale en ne négligeant aucune piste d'économie ;
- Préserver un service public de proximité de qualité permettant le maintien du lien social et garantissant la protection des habitants notamment les plus fragiles ;
- Poursuivre notre démarche environnementale en maintenant un programme d'investissement soutenable et vertueux sur le plan écologique ;
- Poursuivre le désendettement de la Ville.

4 - DES RATIOS FINANCIERS QUI S'AMÉLIORENT POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT MAIS QUI RESTENT FRAGILES

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉPARGNE BRUTE ENTRE 2019 ET 2024



Après la chute brutale de notre épargne brute en 2022, **la situation financière de la Ville s'est améliorée avec une épargne brute supérieure au niveau de 2019, ce qui a directement impacté, et très positivement, notre capacité de désendettement.** Pour autant, dès 2024, l'inflation se poursuivant et sans le soutien apporté par le filet de sécurité, l'épargne brute va revenir à son niveau antérieur pour se stabiliser autour de 3,9 M€ sur le reste de la période.

2019-2023 : une capacité d'autofinancement qui reste modeste et des ratios qui traduisent une gestion saine

	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)	Total période 2019-2023	Moyenne 2019-2023	
Dépenses investissement (hors dette)	4 766 000 €	5 494 000 €	5 907 000 €	5 519 000 €	4 885 978 €	26 571 978 €	5 314 396 €	100%
Recettes investissement (hors emprunts et y compris produit des cessions)	1 935 000 €	3 047 000 €	5 276 000 €	2 508 000 €	3 125 360 €	15 891 360 €	3 178 272 €	60%
Charge nette des investissements	2 831 000 €	2 447 000 €	631 000 €	3 011 000 €	1 760 618 €	10 680 618 €	2 136 124 €	40%
Epargne brute	5 050 000 €	5 722 000 €	5 257 000 €	3 781 000 €	7 464 831 €	27 274 831 €		
Variation endettement	-1 355 458 €	-2 914 124 €	-1 805 765 €	-1 575 708 €	-1 648 282 €	-9 299 337 €		
Emprunts nouveaux	2 500 000 €	1 024 000 €	2 500 000 €	2 584 000 €	2 500 000 €	11 108 000 €		
Remboursements emprunts	3 855 458 €	3 938 124 €	4 305 765 €	4 159 708 €	4 127 299 €	20 386 354 €		
Capacité de désendettement (nombre d'années)	9	8	8	11	5			

De 2019 à 2023, la Ville a porté 26,5 M€ de dépenses d'investissement et poursuivi son désendettement. Globalement, ces dépenses sont majoritairement financées par les recettes d'investissement, composées des co-financements (subventions et FCTVA) et de ressources propres (cessions et taxe d'aménagement). Ainsi, la charge nette d'investissement moyenne est de 2,1M€/an sur la période. Ces recettes sont complétées par les emprunts mobilisés, pour un montant total de 11M€ pour la période. Dans le même temps, sur la période, la Ville a poursuivi son désendettement (-9 M€) et réduit son encours de dette de 17%.

En conséquence, les recettes excédentaires d'emprunts, ainsi que les montants d'épargne nette de la dette viennent augmenter les réserves de la commune avec un fonds de roulement estimé à 8,1M€ au 31 décembre 2023. Pour mémoire, le fonds de roulement au 1^{er} janvier 2023 était de 4,1 M€ : **la Ville a donc reconstitué et augmenté ses réserves, lui permettant de disposer de plus de marges de manœuvre pour continuer d'investir et faire face à l'évolution des dépenses de fonctionnement qui se poursuit.**

La capacité de désendettement (CDD) mesure l'adéquation entre le niveau d'épargne brute et le stock de dette. **Après avoir réaugmenté en 2022 en raison de la baisse de l'épargne brute, les décisions prises en 2023 ont permis de ramener cette CDD à 5 années. Rappelons que le plafond, fixé par la loi de programmation des finances publiques, est de 12 années.**

Avec un niveau d'investissement équivalent à celui de la période précédente (et que nous détaillons au point n°5), et en visant une épargne nette positive, notre capacité de désendettement resterait inférieure à 10 ans sur le reste de la période et nous continuerons à déstocker, en moyenne, 1,5 M€ de dette chaque année.

	2023 estimé	2024	2025	2026	2027
Épargne brute	7 464 831 €	3 637 918 €	3 908 506 €	3 836 705 €	3 913 626 €
Épargne nette	3 337 532 €	-645 479 €	0 €	0 €	0 €
Variation de la dette	-1 648 282 €	-1 783 397 €	-1 408 506 €	-1 336 705 €	-1 413 626 €
Capacité de désendettement	5	10	9	9	9

5 - LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

A - En recettes

- Les opérations d'envergure déjà engagées et à venir s'appuieront sur le **soutien des collectivités locales (Département, Région)** et bénéficieront des différents volets de financement du **plan de relance de l'État** au titre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et du FOND VERT. Le montant global de subvention escompté s'établit à 50% des dépenses HT correspondantes soit plus de 6,75 millions d'euros ;
- **Le recours à l'emprunt** s'effectuera selon une trajectoire annuelle de 2,5 millions d'euros par an en moyenne et à mesure de la réalisation des opérations ;
- **Le fonds de compensation de la TVA** interviendra en support pour près de 2 millions d'euros sur la période ;
- **Les produits de la fiscalité locale**, dont la taxe d'aménagement et diverses contributions et redevance d'investissement : pour la taxe d'aménagement, nous avons fait le choix d'une inscription prudentielle (200 K€ en moyenne sur la période) face aux effets budgétaires difficilement maîtrisables de la réforme de 2022 conduisant au transfert de la gestion de cette taxe à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et à un décalage de l'exigibilité de la taxe à l'achèvement des travaux et non plus à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
- **L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement** viendra également en complément. Rappelons que cela suppose que nous contenions la progression de nos dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,2 M€.

B - En dépenses

S'agissant de l'investissement, nous présentons ici la trame d'une **programmation pluriannuelle pour la période 2024-2027, en fonction des priorités du mandat qui ont pour objectifs de préparer la Ville de demain** :

- Une Ville intégrant la transition écologique ;
- Une Ville solidaire qui accompagne tous les génovéfains et notamment les plus fragiles ;
- Une Ville attractive qui offre des services publics de qualité ;
- Une Ville toujours plus accessible et mieux connectée tant en matière de mobilités douces que par sa capacité à s'adapter aux nouvelles solutions numériques au service du lien social et de la démocratie citoyenne.

Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2024-2027 : un volume global d'investissement estimé à 18 M€ pour le développement durable et les économies d'énergies

L'investissement courant se monte à près de 6 millions d'euros sur la période.

Les besoins nécessaires à l'investissement dans le patrimoine municipal bâtementaire comme paysager afin d'assurer son entretien, s'élèvent ainsi et en moyenne à 1,5 millions d'euros par an. Ces budgets comprennent à la fois l'entretien préventif et curatif, ainsi que l'ensemble des matériels utiles au bon fonctionnement des équipements municipaux, ainsi que de la flotte automobile sans oublier le volet stratégique du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI). **Les priorités d'actions s'établissent à partir d'un recensement exhaustif et d'un état des lieux régulièrement mis à jour en fonction de l'usure bâtementaire.** En définitive, ce sont des investissements qui participent au quotidien à l'amélioration de la qualité d'accueil des usagers, la qualité de vie des habitants et le renforcement du service public de proximité pour l'ensemble des usagers.

La programmation des opérations d'envergure dans une enveloppe globale estimée à 12 millions d'euros sur la période.

La commune entend conduire un programme d'investissement en faveur de la transition écologique, la performance thermique et énergétique, ainsi que l'accompagnement du développement d'agriculture périurbaine.

Après le remplacement par des LEDS de l'éclairage de l'ensemble des écoles, des gymnases et des terrains de sport extérieurs et la finalisation de la rénovation thermique du gymnase Romain Rolland, **les opérations nouvelles seront orientées vers les priorités suivantes** :

- **La rénovation de plusieurs groupes scolaires** en lien avec l'évolution attendue des effectifs et l'amélioration des conditions d'apprentissage pour les élèves, et de travail pour les enseignants et les personnels municipaux. Ce programme d'un montant de 4 millions d'euros permettra de procéder à des travaux d'agrandissement et/ou de rénovation.

L'école élémentaire Romain Rolland devrait être la première à bénéficier de ce programme ;

- **La rénovation de la crèche du parc ;**
- **La reconstruction de la halle du marché de la gare** dans le cadre du projet Pôle Gare ;
- **La végétalisation des espaces publics**, ainsi que la création d'îlots de fraîcheur dans plusieurs cours d'écoles ;
- **Dans le cadre du plan parcs et jardins** : renaturation du parc de la Châtaigneraie et du parc Pierre.

En 2024, plus particulièrement, s'engageront pour un montant évalué à 7,4 M€ (dont 2,9 M€ de reports) :

- Le lancement de **travaux de l'agrandissement de l'école Romain Rolland ;**
- La poursuite des **travaux de renaturation du parc de la Chataigneraie ;**
- Les derniers travaux liés à la **rénovation de la cuisine centrale intercommunale située à Perray-Vaucluse ;**
- Les travaux d'**aménagement intérieur du Dojo Bailo ;**
- La poursuite des travaux de **réhabilitation du U de Saint-Hubert** pour y accueillir une maison des réussites éducatives et de la parentalité ;
- La continuité de la **modernisation et de la sécurisation de l'architecture informatique.**

6 - ÉTAT DE LA DETTE : STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Avec un recours très modéré à l'emprunt estimé à 2,5M€, la Ville poursuit son désendettement tout en se garantissant un levier pour orienter la programmation pluriannuelle des investissements sur des projets ayant un impact environnemental et permettant de réaliser des économies sur les budgets de fonctionnement.

TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE L'ENCOURS DE DETTE :

	Réduction de l'encours	Réduction cumulée
2020	2 994 848	2 994 848
2021	1 723 691	4 718 539
2022	1 575 708	6 294 247
2023	1 627 299	7 921 546
2024	1 699 443	9 620 989
2025	1 435 890	11 056 879
2026	1 290 741	12 347 620

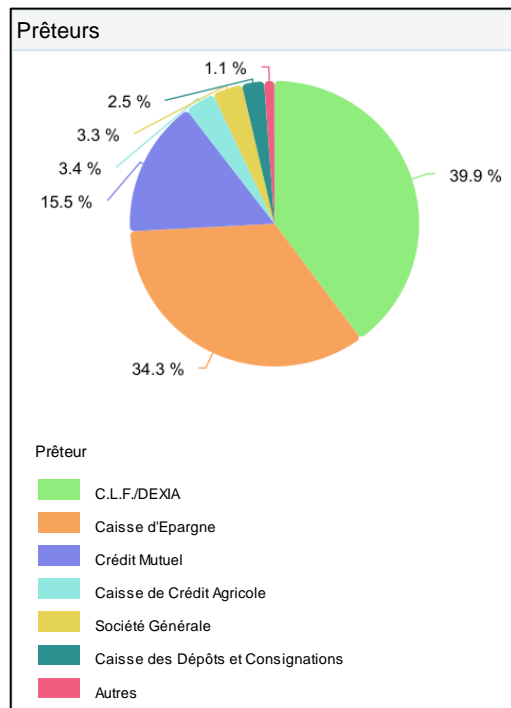
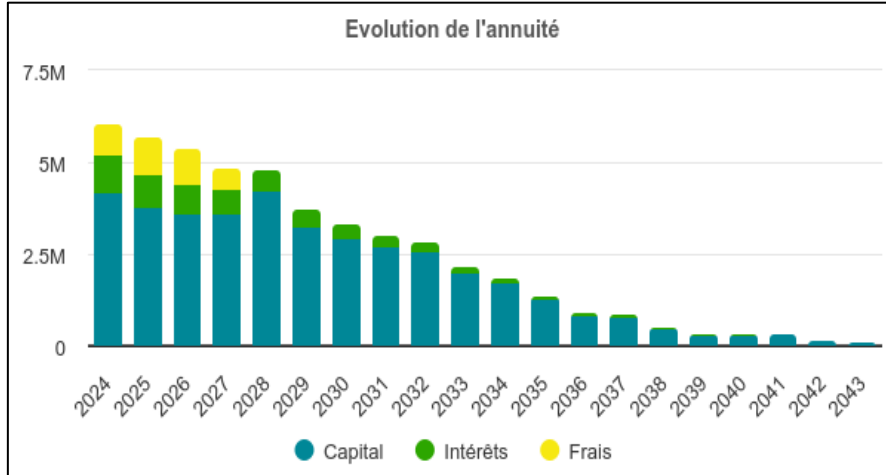
En prenant l'année 2020 comme référence, **la diminution de l'endettement atteindra près de 10 M€ à la fin de l'année 2024.**

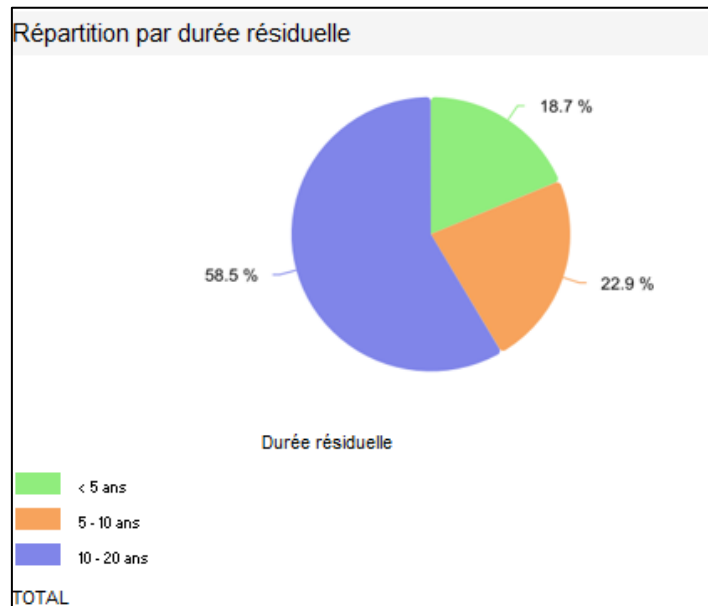
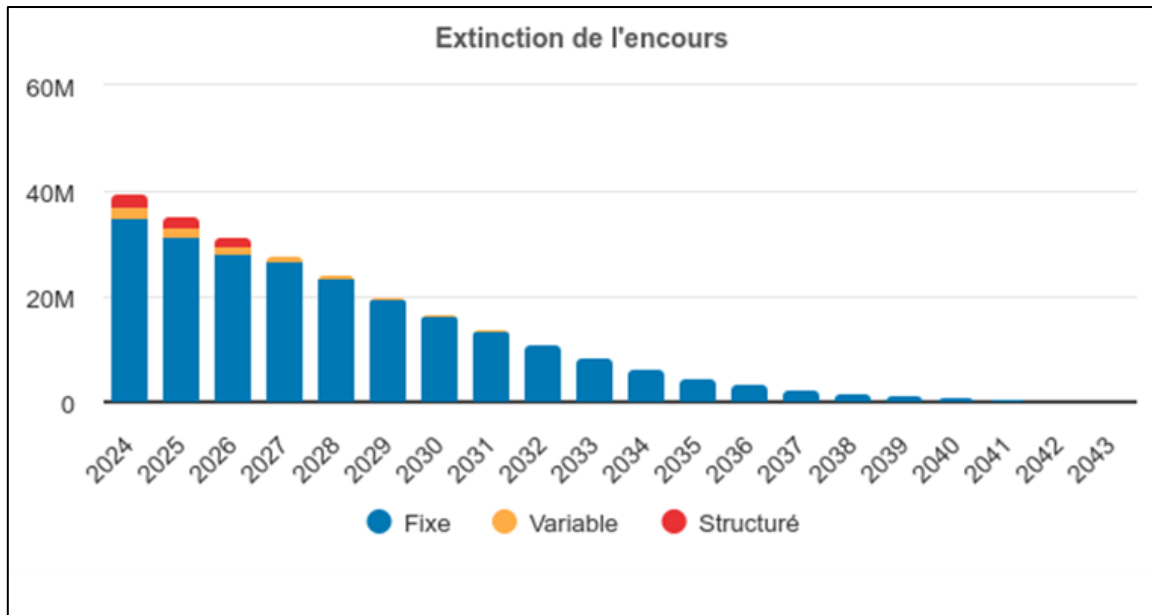
Ainsi l'encours s'en trouvera diminué pour se fixer à 37,86 M€ à la fin de cet exercice. Cet encours comprend l'emprunt de renégociation des deux prêts structurés et l'emprunt de préfinancement du fonds de soutien, ce dernier étant entièrement compensé par le Fond de soutien versé jusqu'à extinction de cet emprunt en 2028.

Les graphiques ci-dessous présentent la structure de la dette au 31/12/2023 et montrent une stratégie de gestion de la dette pertinente, **saluée par la Chambre Régionale des Comptes**, qui privilégie les taux fixes et a veillé ces dernières années à diversifier les établissements bancaires, permettant d'éviter de ne dépendre que d'un seul prêteur.

Dans le même esprit, nous proposerons cette année que la Ville puisse devenir actionnaire de l'Agence France Locale, la première (et seule) banque qui appartient à 100% à des collectivités locales, qui met l'intérêt public au cœur de sa démarche et qui permet d'offrir un modèle bancaire responsable, durable qui limite les risques financiers en privilégiant le marché obligataire. Le modèle de l'AFL est inspiré des pays nordiques : il propose de participer à un outil de mutualisation entre collectivités, dans une logique de coopérative et de solidarité.









TROISIÈME PARTIE

NOTRE POLITIQUE

DE RESSOURCES

HUMAINES

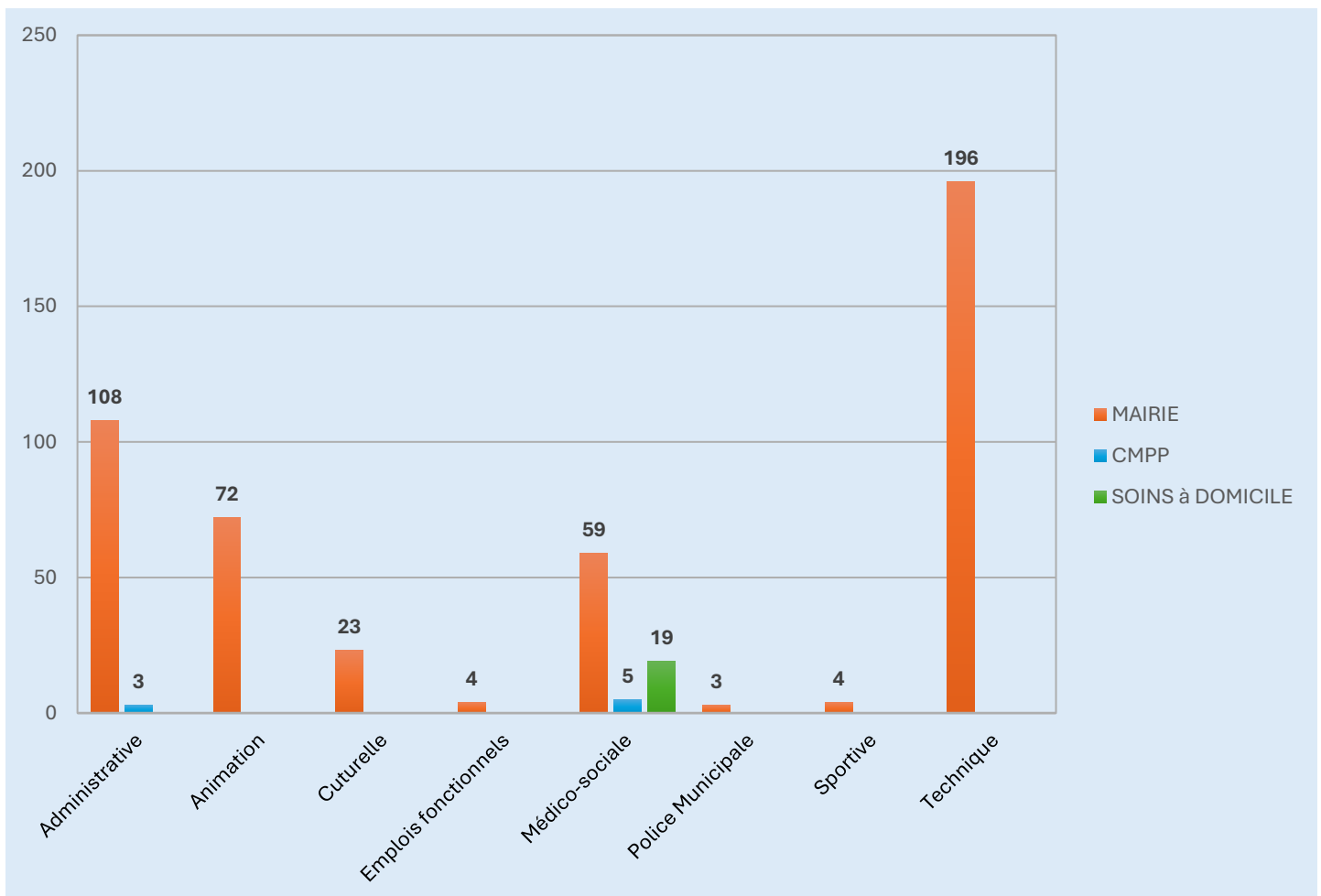
La réalisation du chapitre « charges de personnel » a atteint, en 2023, **27,8M€** comprenant notamment, (en K€ brut) :

- Traitements indiciaires : **14 067 K€**
- Régimes indemnitaires : **3 249 K€**
- Indemnité de résidence : **441 K€**
- Nouvelle bonification indiciaire (QPV ou fonction) : **165,2 K€**
- Heures supplémentaires rémunérées : **382 K€**
- Charges sociales : **7 458 K€**

Un véhicule de fonction est attribué au titre d'un avantage en nature (emploi fonctionnel de directrice générale des services).

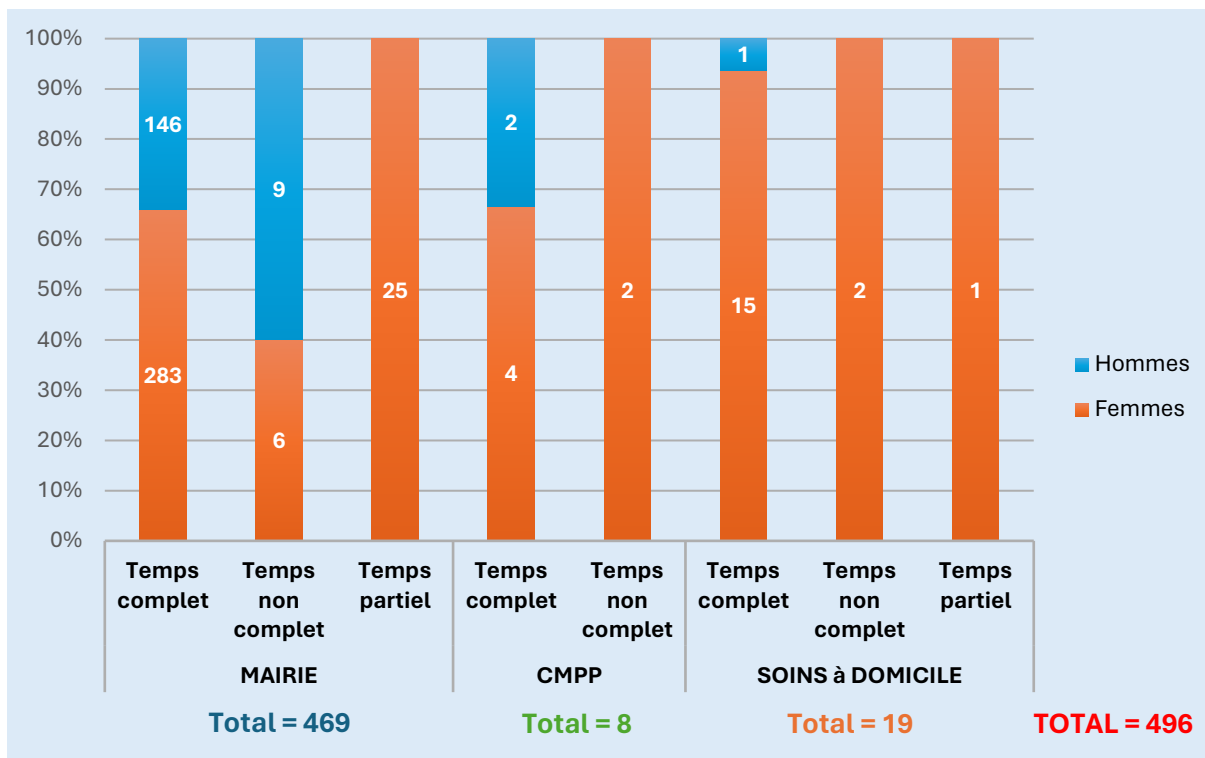
1 - LA STRUCTURE RH ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS (AU 31/12/2023)

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES PAR FILIÈRES (TOTAL VILLE + CMPP + SSIAD)

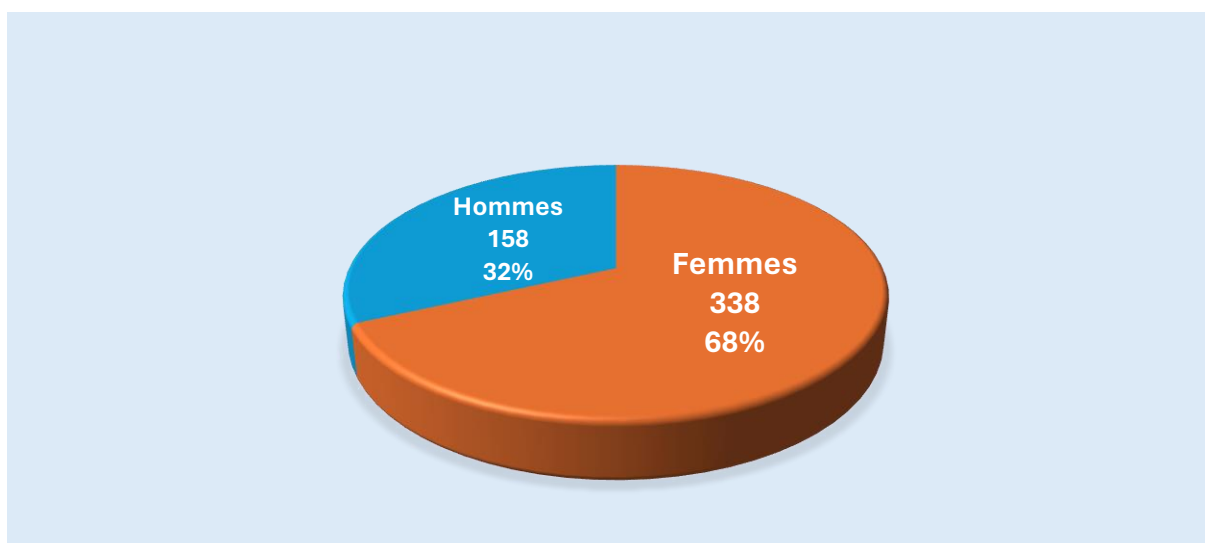


RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES PAR QUOTITÉ DE TRAVAIL ET PAR SEXE (TOTAL VILLE + CMPP + SSIAD)

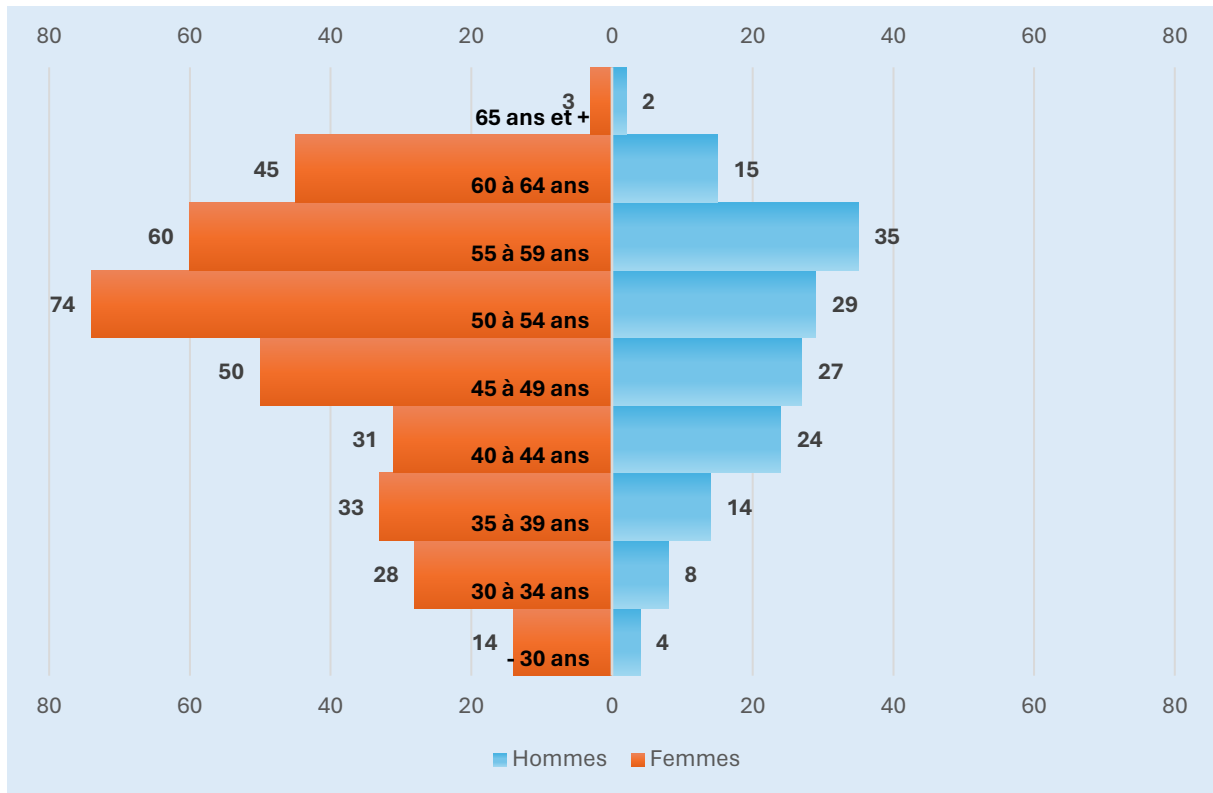
S'agissant de l'égalité professionnelle et de la démarche volontariste adoptée par la municipalité en la matière, voir le rapport relatif à l'égalité femmes-hommes qui est présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires.



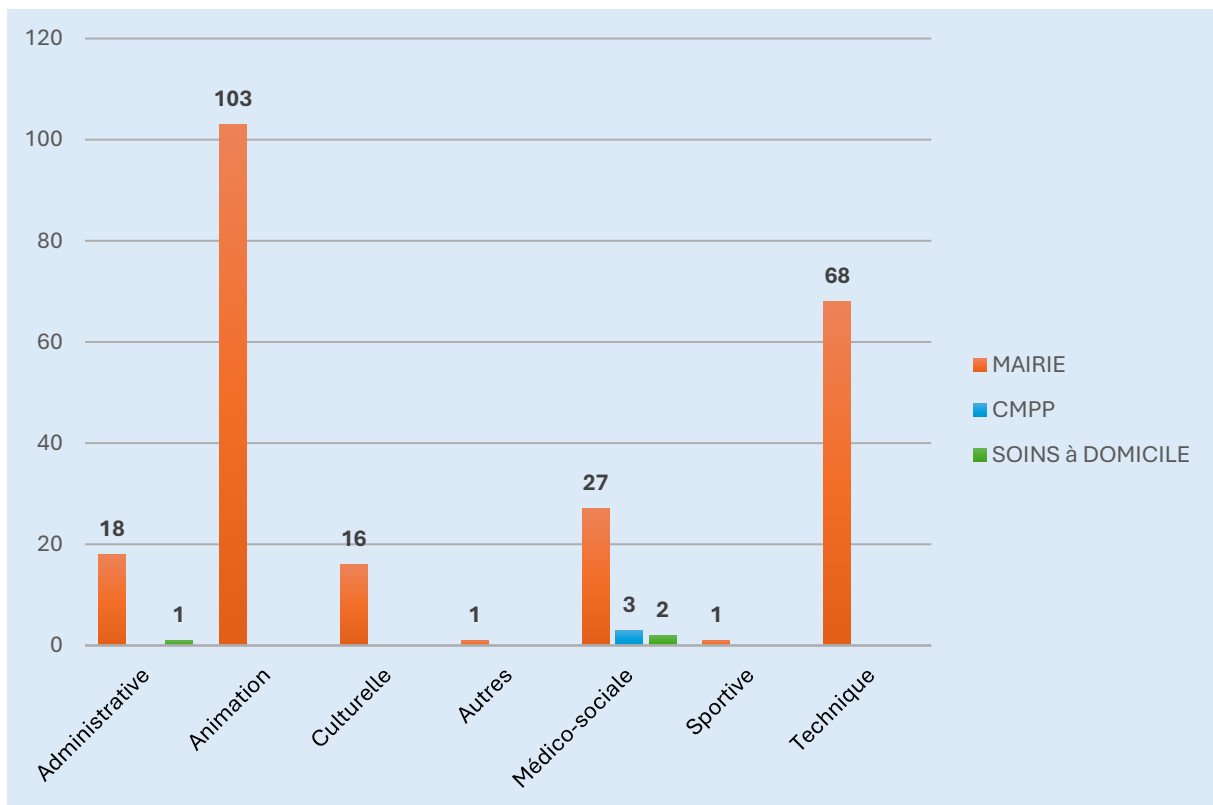
RÉPARTITION FEMMES/HOMMES (TOTAL VILLE+CMPP+SSIAD)



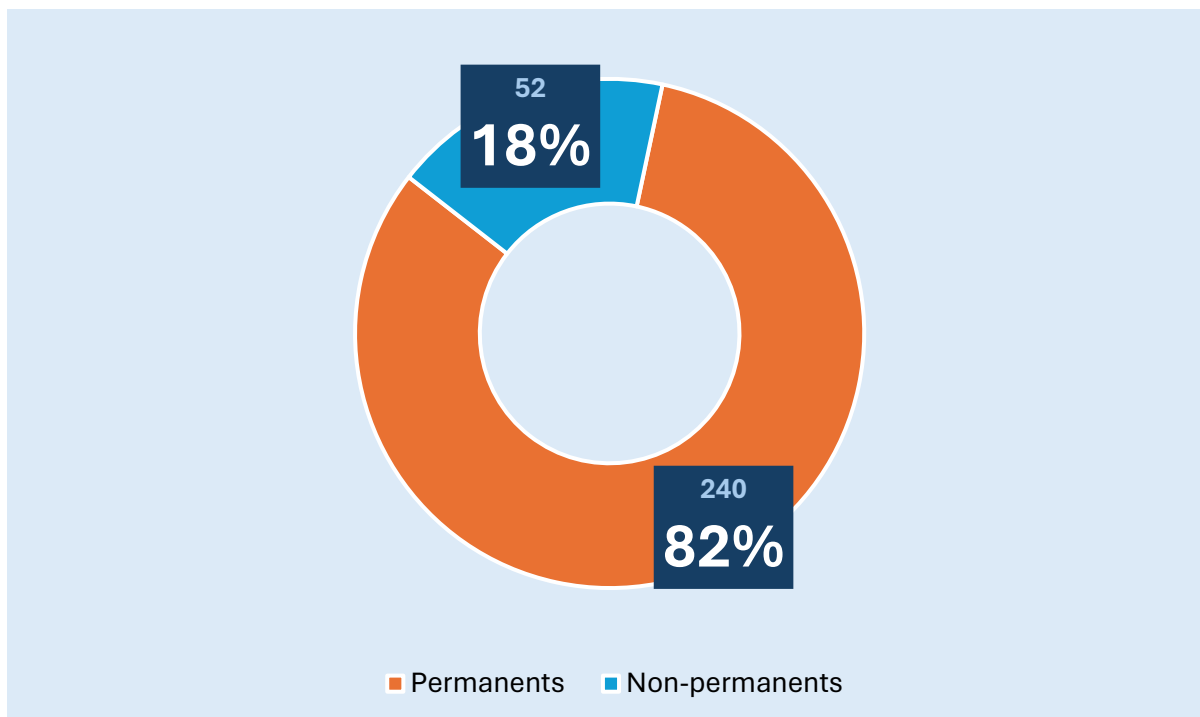
PYRAMIDE DES AGES DE L'EFFECTIF FONCTIONNAIRES (TOTAL VILLE+CMPP+SSIAD)



RÉPARTITION DES AGENTS CONTRACTUELS PERMANENTS PAR FILIÈRES (TOTAL VILLE+CMPP+SSIAD)



REPARTITION DES AGENTS CONTRACTUELS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS (TOTAL VILLE+CMPP+SSIAD)



En matière RH, les années à venir seront marquées par :

- **La poursuite du vieillissement des effectifs et une augmentation du nombre de départs en retraite** : 53 % des effectifs titulaires de la Collectivité ont plus de 50 ans et partiront donc en retraite dans les dix à quinze ans à venir.
- **Les difficultés de recrutement sur certains métiers qui vont probablement s'accroître encore**. Ainsi, en janvier 2022, le rapport Laurent-Desforges-Icard sur l'attractivité de la fonction publique territoriale pointait particulièrement :
 - **Les métiers qui n'attirent plus** : les métiers de la filière médico-sociale (auxiliaire de puériculture, infirmière, travailleur social, de la filière technique (agent-e technique, agent-e de voirie, cuisinier, peintre) ou encore de la filière administrative (gestionnaire de ressources humaines ou comptable) ;
 - **Les métiers en concurrence directe avec le secteur privé** où les rémunérations sont plus élevées : les informaticiens, les ingénieurs et plus généralement les emplois de techniciens ;
 - **L'augmentation du coût de la vie** et notamment du logement dans les grandes agglomérations, sans corrélation avec la progression des rémunérations ;
 - **La méconnaissance des métiers de la fonction publique territoriale** et de leur diversité.

Pour anticiper ces évolutions, les orientations de la politique RH de la Ville en matière de pilotage de ses effectifs sur les années à venir seront les suivantes :

Renforcer l'image de la Collectivité comme employeur : un projet de « **marque employeur** » va se mettre en place pour accroître l'attractivité de la Ville en tant qu'employeur, tant vis-à-vis des candidates et candidats externes que pour fidéliser les agent-e-s en poste. **Nous venons ainsi de créer une page LinkedIn qui, outre une visibilité accrue sur les réseaux sociaux, permettra de donner à voir nos valeurs, la qualité des conditions de travail et les perspectives offertes à chacun en matière de parcours professionnel.** Nous poursuivons aussi nos actions d'amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants en proposant un parcours dans les différents services et les différents lieux emblématiques de la Ville ;

Renforcer le recours à l'apprentissage et l'accueil des stagiaires : l'implication de l'ensemble des agents de la Ville, notamment pour les métiers en tension, pour attirer, tutorer et fidéliser de jeunes professionnels en leur faisant découvrir l'univers des collectivités territoriales, via l'accueil de stagiaires et d'apprenti-e-s, est favorisée. Nous essayons ainsi de développer des partenariats avec les écoles et universités du territoire et de l'Île-de-France ;

Adopter une action volontariste en matière de « déprécarisation » : depuis plusieurs années maintenant, la Ville a adopté des mesures concourant à offrir des contrats plus conséquents et à mieux accompagner les contractuels en renforçant notamment leur accompagnement vers les concours de la fonction publique ;

Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) : afin d'orienter au plus juste les compétences, les recrutements et l'allocation des effectifs, en fonction de l'évolution des besoins de service public, mais aussi accompagner les mobilités internes pour permettre aux agents de préparer d'éventuels reclassements liés à des maladies professionnelles.

2 - LE TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, **le temps de travail hebdomadaire est fixé à 1 607 heures. Il s'organise par cycle de 37h30 par semaine sur 4,5 jours.** Certains métiers (notamment l'animation) bénéficient d'un temps de travail annualisé. La Collectivité a délibéré pour permettre la mise en place du télétravail avec un maximum de 2 journées par semaine. Les agents ont la possibilité d'opter pour des jours non fixes. Un comité de suivi sur la mise en place de ces 1607 heures s'est réuni à plusieurs reprises et un questionnaire a été adressé en ce début d'année 2024 pour recueillir l'avis des agents sur le dispositif mis en œuvre à Sainte-Geneviève-des-Bois. Un retour est attendu pour le printemps.

3 - LA POLITIQUE DE FORMATION

La politique de formation de la Collectivité vise à répondre aux enjeux des politiques publiques portées par la Ville et à assurer le maintien et le développement des compétences des agents, dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). **Un nouveau plan de formation pour la période 2024-2025 est en cours de validation et sera proposé au prochain Comité Social Territorial. Son objectif est de permettre :**

- De favoriser la transformation et la modernisation de l'administration communale ;
- D'accompagner le développement des politiques publiques locales en préservant l'identité génovéfaine, grâce notamment aux formations « Made in Sainte Gen' » ;
- D'accompagner la conduite du changement managérial ;
- De promouvoir l'apprentissage dans l'environnement communal.

La collaboration avec l'antenne de l'Essonne du CNPFT et l'augmentation des formations à distance permettront tout en intégrant les coûts pédagogiques du Compte Personnel de Formation (CPF) de prévoir un budget de formation pour un montant de 110 000 € prenant en compte le coût de la formation des apprentis. Par ailleurs, la cotisation annuelle au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale, établissement public national chargé de la formation des agents territoriaux) s'est établie à 157,3 k€ en 2023.

4 - POLITIQUE SOCIALE

La Ville participe à la protection santé et prévoyance des agents, à hauteur respectivement de 15 € minimum et 11 €. Elle participe aussi à la prise en charge partielle des frais de garde (accueils de loisirs, colonies notamment) des enfants des agent-e-s.

La Ville favorise enfin l'accès aux loisirs via le Comité des Œuvres Sociales (COS) qui propose aux agents, outre les prestations du CNAS (Comité National d'Action Sociale), des sorties découvertes et culturelles à tarif préférentiel.

5 - QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Afin de mieux orienter notre politique de prévention, la Collectivité va engager en 2024 **une vaste enquête auprès des agents sur la qualité de vie au travail afin d'identifier et de prioriser des actions à conduire en matière prévention des risques notamment psycho-sociaux.**

